

**Compte - Rendu du**  
**Conseil des Études et de la Vie Universitaire**  
**du Jeudi 23 novembre 2006**

**LES MEMBRES ELUS :**

**Les présents :**

**Personnalités extérieures :** D. BOSSEAUX

**Collège A :** S. GOUAZE, D. LEGER, S. PIECHOWIAK, M.A. SPIQUEL, O. STARZINSKI, L. VRANCKEN

**Collège B :** J. HEUDE, C. PETILLON, J.M. RAVIART, D. TABARY

**Collège IATOSS :** A. JOLY

**Collège usagers :** J. MOUNG, P. REBEYROTTE, A. TRAILLE

**Excusés :**

**Personnalités extérieures :** P. ROY, J. VARLET

**Collège A :** A. TALEB-AHMED

**Collège B :** N. CAUDER, H. GRINE

**Collège IATOSS :** J.P. DUBOC, C. EDART

**Collège usagers :** J.R. ANDRE, S. DUBOIS, T. FLAMENT, M. KOUADIO

**Absents :**

**Personnalités extérieures :** M. le Représentant du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs

**Collège A :** E. DOGHECHE,

**Collège B :** M. CUVILLIEZ, D. DERKS

**Collège IATOSS :** L. LOURDEAUX

**Collège usagers :** A. ADOUKA, H. BERVICK, A. HENNI, N. LORIOT, G. LOUIS, B. RAKOTOARIMANANA, A. ROCHDAHOU, S. ROUBLICQ

**Pouvoirs :**

**Personnalités extérieures :** M. KACZMAREK (suppléant de P. ROY) donné à D. BOSSEAUX, J. VARLET donné à D. BOSSEAUX

**Collège A :** A. TALEB-AHMED donné à S. PIECHOWIAK

**Collège B :** N. CAUDER donné à J.M. RAVIART, H. GRINE donné à J.M. RAVIART, J. HEUDE donné à C. PETILLON (à compter de 16 h)

**Collège usagers :** S. DUBOIS donné à A. TRAILLE, J.R. ANDRE donné à A. TRAILLE, T. FLAMENT donné à P. REBEYROTTE, M. KOUADIO donné à P. REBEYROTTE

**LES MEMBRES DE DROIT :**

**Présent :**

**Excusés :** F. DESPRES, P. DULION

**LES MEMBRES INVITES :**

**Les présents :** L. BERNARD, A. BONDUELLE, B. BOUCHEZ, D. COME, G. DECHY, S. HALLAUX, I. HAUBREUX, R. JONET, B. LEMAY, X. MOREAU, O. SENECHAL, B. RADTKE, I. TILLOY (représente Mme DUBROEUQ), M. TUGORES

**Excusés :** M. BLAISE, D. COUTELLIER, C. DELEBARRE, J.M. DESRUMAUX, J. KALINSKI, F. MADEUF

**Absents :** C. BARBIEUX, M. BLAISE, P. BRICOUT, M. DESCARGUES-GRANT, E. FLAMENT, S. MERVIEL, P. MILLOT, M. OURAK, J. PILETTE, W. PSONKA, J.P. ROUZE, M. TOURNIER

## **Approbation du CR du CEVU du 14 septembre 2006:**

Le compte-rendu de la réunion du CEVU du 14 septembre 2006 est soumis à l'avis des membres du Conseil pour remarques éventuelles.

M. Piechowiak fait remarquer qu'il y a une faute d'orthographe à son nom, Mme Petillon signale qu'elle appartient au collège B et non A.

Le compte rendu est adopté.

## **Ordre du jour :**

### **Commission FSDIE :**

#### **Définition du nombre de membres étudiants élus au CA et au CEVU; Définition des modalités de désignation :**

M. Sénéchal, Président de séance, déclare que jusqu'à présent, les projets étaient étudiés par une commission provisoire. Une commission officielle doit par conséquent être définie par le CEVU, sauf si ce dernier souhaite déléguer ce travail à la CVE (Commission Vie de l'Étudiant), conformément à la circulaire n° 2001-159 du 29 août 2001 relative au développement de l'engagement associatif et des initiatives étudiantes.

Jusqu'à présent, la commission provisoire était constituée d'un étudiant issu du CA et de deux étudiants du CEVU.

La composition de la CVE se décline comme telle :

- 2 étudiants titulaires issus du CA
- 2 étudiants suppléants issus du CA
- 2 étudiants titulaires issus du CEVU
- 2 étudiants suppléants issus du CEVU

M. Sénéchal propose aux membres du Conseil de reconduire cette même composition pour la commission FSDIE.

*Avis favorable de tous les membres du Conseil moins une abstention.*

M. Sénéchal propose ensuite de déterminer les noms des étudiants qui composeront cette commission FSDIE de manière identique à la composition de la CVE, à savoir :

#### **CA :**

- Guillaume LHOTELLERIE (titulaire)
- Sylvain VANDENELSKEN (titulaire)
- Jamila EL GANA (suppléant)
- Pierre Henri PREVOST (suppléant)

#### **CEVU :**

- A. TRULLE (titulaire)
- P. REYBEROTTE (titulaire)
- M. KOUADIO (suppléant)
- J. MOUNG (suppléant)

*Avis favorable des membres du Conseil à l'unanimité.*

### **Subventions FSDIE : examen des projets étudiés par la commission provisoire :**

M. Sénéchal cède la parole à M. Bouchez pour la présentation des projets.

M. Bouchez déclare que la commission provisoire s'est réunie il le vendredi 10 novembre matin afin d'examiner les dossiers.

La somme globale acquittée par l'étudiant lors de l'inscription administrative était de 10€ l'an dernier et de 11€ cette année.

Il reste par ailleurs 12 144,42 € sur le budget 2006.

M. Bouchez explique le principe et les critères d'attribution retenus par la commission provisoire FSDIE et validés par le CEVU. En 2007, 100 % des crédits seront attribués à l'initiative étudiante, l'aide sociale d'urgence étant désormais du ressort exclusif du CROUS.

Présentation des projets : toutes les associations ont été sollicitées et 17 projets ont été proposés. Au total, le montant des subventions accordées s'élève à 7 500 €. Certains projets devront être rediscutés.

*Avis favorable des membres du Conseil à l'unanimité.*

### **Campagne d'habilitations 2006-2007 : examen de la Licence Professionnelle Technologies de l'Information et Internet (renouvellement) :**

M. Sénéchal signale que la campagne 2006/2007 est nettement moins importante que l'an dernier. En effet, cette année, seule la Licence Professionnelle TII est soumise à une demande de renouvellement.

M. Sénéchal cède la parole à M. J.M. Raviart, Responsable pédagogique de la licence, pour la présentation des modifications soumises à l'avis du ministère.

M. Raviart rappelle que la Licence Pro TII qui avait été proposée au renouvellement l'an dernier avait tout d'abord reçu un avis défavorable. Des navettes avec le Ministère de l'Education Nationale ont été engagées et nous avons eu la visite du président de la commission des Licences Professionnelles. De ces actions a résulté un avis favorable pour un an.

Cette année, une nouvelle maquette a été présentée en prenant en compte l'ensemble des remarques qui avaient été faites par le Ministère.

Le taux de réussite de cette Licence Pro est de 92 % (le minimum devant être de 85 %). La participation de professionnels d'entreprises dans le secteur est accentué (cœur-métier) afin d'optimiser l'insertion professionnelle. Une formation spécifique pour les demandeurs d'emploi ou salariés en reconversion a été mise en place. Le taux d'intervenants professionnels dans la formation était de 35 % en 2005/2006 contre de 24 % auparavant. Des informations, provenant d'enquêtes réalisées par le SIP, sont basées sur une période de 2 à 3 années après l'obtention du diplôme : suite à la première promotion qui a compris 18 diplômés, 11 ont répondu et parmi ces personnes, 6 ont poursuivi leurs études.

Une nouvelle enquête nationale, avec résultats prévus pour octobre 2006 a été décalée en mai 2007.

L'ISTV a réalisé sa propre enquête par rapport aux diplômés 2004. Le taux de poursuite d'études est de 15 % et le taux d'insertion professionnelle proche de 70 à 80 % pour les diplômés récents de 2005/2006.

Un projet de partenariat par le biais d'une convention est prévu avec le lycée Henri Wallon en plus de conventions déjà existantes.

Mme Spiquel interroge M. Raviart sur le nombre d'étudiants ainsi que leur origine pédagogique.

Jusqu'à présent, la Licence Pro TII comptait 50 étudiants ; cette année, elle n'en compte qu'une trentaine en raison des difficultés à obtenir l'habilitation. Les étudiants proviennent de BTS ainsi que de DUT mais n'ont pas de compétences en informatique pure.

M. Dechy signale alors tout l'intérêt de renouveler cette maquette pour le public de la formation continue. Un changement d'organisation pédagogique pour les contrats de pré-professionnalisation avec un stage tout au long de l'année (stage « filé ») est nécessaire.

M. Raviart répond qu'une demande de préparation de la Licence Pro en formation par apprentissage a été demandée et que ce projet est en bonne voie.

M. Dechy insiste sur le renouvellement des Licences Pro avec une nouvelle organisation permettant l'intégration du public de formation continue et d'apprentissage. L'insertion professionnelle est favorisée par le stage au cours duquel l'individu peut faire ses preuves.

M. Sénéchal déclare que l'existence de Licences Pro en formation initiale et en apprentissage est une bonne initiative.

M. Dechy répond que toutes les LP doivent exister en alternance filée et qu'il faut absolument travailler sur ce concept.

M. Sénéchal répond que ce type de projet pourra être proposé lors de l'université d'automne du 30 novembre 2006 en nos locaux.

*Avis favorable des membres du Conseil à l'unanimité.*

#### **Avenant n°2 à l'accord de coopération entre l'UVHC et l'Université de GABES :**

M. Sénéchal cède la parole à Mme A. Spiquel pour la présentation du document.

Mme Spiquel explique qu'il s'agit d'une coopération entre l'UVHC et plus particulièrement le laboratoire CAMELIA et l'Université de GABES. Ce projet est porté par M. E. Bonnet, directeur du Master Art de la FLLASH.

Depuis plusieurs années, des échanges d'enseignants et d'étudiants existent entre ces deux établissements (organisation de colloques, thèses en cotutelle...). Cette convention a pour but de renforcer ces échanges dans le cadre de l'adossément recherche du master.

*Avis favorable des membres du Conseil à l'unanimité.*

#### **Modification de la convention-type "stage en entreprise" de l'Université :**

Cette modification donne suite à la circulaire récemment rédigée par le Directeur de l'enseignement Supérieur.

M. Sénéchal cède la parole à M. E. Varago.

La loi du 31 mars 2006 relative à l'égalité des chances impose le principe de gratification au stage quand celui-ci est supérieur à 3 mois. Cette loi nous oblige donc à mettre à jour la convention cadre proposée par l'Université en 2004.

M. Varago précise que le corps général de la convention est toujours le même. Les modifications se trouvent au niveau des points 5.2 et 6.2 du document.

En ce qui concerne le point 5.2, la modification porte sur le premier paragraphe "*lorsque la durée du stage est supérieure à trois mois consécutifs, la gratification est fixée conformément aux dispositions en vigueur*". Les dispositions étant extraites de la loi du 31 mars 2006, article 9, alinéa 2.

En ce qui concerne le point 6.2, la modification porte sur l'indemnité supérieure à 30 % du SMIC.

M. Traullé interroge M. Varago sur l'indemnisation de 30 % du SMIC. Ce taux est-il statutaire ou réglementaire ?

La réponse est réglementaire car soumis à cotisation sociales en règle avec l'URSAFF.

Il est ensuite précisé qu'il s'agit bien d'une gratification et non d'un salaire.

M. Dechy déclare qu'il s'agit d'une précision intéressante mais que cela risque de devenir un problème pour trouver un stage.

M. Sénéchal signale qu'il n'y a pas de rappel des dispositions en vigueur dans la convention, mais une simple indication des références, sachant qu'il reste de la responsabilité des entreprises que de connaître et de respecter ces dispositions.

M. Raviart demande alors ce qu'il en est des demandes de prolongation des stages ?

M. Traullé répond qu'elles peuvent être utilisées pour ne pas payer d'indemnités.

M. Sénéchal précise que les dérives dans ce domaines doivent être limitées car la durée minimale des stages est précisée dans les maquettes des formations habilitées, il n'est donc pas possible de « fractionner » un stage en parties inférieures à 3 mois si la durée minimale est déjà supérieure.

Mme Tilloy déclare que la prolongation sert à finaliser la mission, donc la prolongation ne peut pas être de même durée que le stage initial.

M. Sénéchal précise que les prolongations ne pourront être motivées que par cet objectif de terminer la mission, et que les responsables de formation et directeurs de composantes sont les garants du respect de cette règle. Un cadre de réglementation des conventions de prolongation de stage n'est par conséquent pas nécessaire tant qu'il n'y a pas de dérives constatées.

*Avis favorable des membres du Conseil à l'unanimité.*

### **Convention Institut Supérieur de Commerce International de Dunkerque (ISCID) :**

Il s'agit ici d'un partenariat entre l'IAE de l'Université de Valenciennes et l'ISCID de l'Université du Littoral. Ce partenariat répond à un souci d'optimisation de l'offre de formation et de mise en commun de moyens pédagogiques au niveau régional.

M. Sénéchal cède la parole à Mme I. Tilloy pour la présentation du document.

Mme Tilloy déclare que l'ISCID est une école rattachée à l'Université du Littoral qui ne délivre pas de Master en tant que tel. L'objectif de l'ISCID est de former des cadres commerciaux sur 5 ans. Les étudiants se spécialisent en 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année sur l'entrepreneuriat et le management.

L'IAE ayant des programmes sur ces deux domaines, l'idée du partenariat est de travailler en commun sur ces programmes en 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année d'ISCID. De ce fait, la possibilité est donnée aux étudiants qui accèdent en 5<sup>ème</sup> année d'intégrer un M2 à l'IAE.

Les étudiants ayant validé un certain nombre de modules peuvent valider la totalité ou partie de l'un des 2 parcours de l'IAE.

M. Sénéchal demande un complément d'informations sur le fait que cette action existait déjà mais non encadrée par une convention.

Mme Tilloy explique que le travail se fait à partir de dossiers de validation des acquis. Les étudiants qui candidateront seront sélectionnés par ce biais. Par ailleurs, le programme de l'ISCID a été revu afin d'intégrer les particularités du programme de l'IAE.

M. Sénéchal précise que l'idée est de garder la pleine maîtrise de la délivrance des diplômes, organisée par un jury présidé par une personne de l'UVHC, et la nécessité que les étudiants de l'ISCID s'inscrivent pleinement à l'UVHC.

Un certain nombre de corrections à effectuer sont alors signalées par les membres de l'assemblée à savoir :

- revoir les points 4.1 et 4.2 page 3 (et non 3.1 et 3.2)
- validé\* page 6 (pas de renvoi particulier)
- représenté sans "e" pour la page de garde au niveau de "l'IAE représenté par sa directrice..."
- représenté(**e**) pour la page de garde au niveau de l'ULCO
- article 3 trop détaillé : Ne garder que la formule "Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats".

Moyennant toutes ces rectifications, M. Sénéchal propose de passer au vote.

*Avis favorable des membres du Conseil à l'unanimité.*

#### **Convention CLOUS :**

Cette convention lie l'UVHC au CLOUS de Valenciennes, dans le cadre de la mise à disposition d'une salle informatique de la résidence J. Mousseron destinée à la préparation du C2I (Certificat Informatique et Internet).

M. Sénéchal explique que l'UVHC a pour objectif de généraliser la certification en informatique ainsi qu'en langues. Un dispositif a été mis en œuvre, notamment des modules d'accompagnement transversaux afin de préparer la certification. Un certain nombre de moyens ont déjà été identifiés et mis en œuvre, dont des salles équipées. Actuellement, 2 salles sont opérationnelles au Mont Houy, et une salle aux Tertiales. L'idée suggérée par le CLOUS est de mettre à disposition une salle en résidence universitaire, de manière à poursuivre le service fourni par l'UVHC de préparation au C2i, sur des horaires non couverts par les salles de l'UVHC. Le CLOUS est chargé de la mise à disposition et de la maintenance de la salle et du matériel informatique; l'UVHC a en charge la connexion réseau de la salle, la mise à jour des logiciels, et son exploitation par des étudiants tuteurs .

Cette réflexion a abouti à une convention de partenariat et une salle est donc opérationnelle en résidence.

M. Sénéchal cède ensuite la parole à M. R. Jonet pour commenter cette convention.

M. Jonet explique que cette convention a été mise en place pour protéger l'UVHC et le CLOUS. L'objectif de ce partenariat est de faire profiter les étudiants de l'UVHC d'un accès informatique mais également de faire passer en priorité les étudiants préparant le C2I.

M. Sénéchal rajoute que l'objectif de ce partenariat est de permettre à l'étudiant de continuer à se former aux techniques internet et de développer plus de compétences en dehors

des heures traditionnelles. Il s'agit de la 1<sup>ère</sup> initiative de ce genre qui ne peut qu'aboutir à un meilleur confort et à une meilleure préparation de nos étudiants.

L'engagement des tuteurs sur le respect de cette convention et du règlement de la salle sera basé sur la souscription d'un contrat de tutorat auprès du service informatique de l'UVHC.

M. Jonet précise que l'accès à la salle ne se fera que si celle-ci est tutorée. Il n'y aura pas d'accès libre.

M. Bouchez rappelle que le certificat C2i est réservé exclusivement aux étudiants (qualité et statut). Il y a eu une vingtaine d'étudiants reçus à cette certification en 2004/2005 et 50 en 2005/2006. Le C2i était jusqu'à présent organisé à l'ISTV dans la filière construction. Il devrait désormais se généraliser à tous les étudiants de l'université.

M. Sénéchal complète en déclarant que l'accès de la salle sera réservé aux étudiants de l'UVHC. Il reste cependant à solutionner le problème des étudiants de formation continue qui n'ont pas le statut d'étudiant. Une réflexion est à mener sur la création d'un diplôme d'université qui permettrait accès à ce public.

M. Dechy estime qu'il ne faut pas mettre "contrat de travail" (art. 3 - 1<sup>er</sup> paragraphe), car il s'agit d'un contrat de tutorat et non d'un contrat de travail.

M. Sénéchal précise que les contrats de tutorat C2i et TIC sont gérés par M. Alain Mayeur, responsable du Service Informatique, qui dispose et exploite depuis longtemps ce type de contrat. Cette remarque sera intégrée pour modification.

M. J. Moug demande alors si les tuteurs sont eux-mêmes titulaires du C2i.

M. Raviart répond que non car il y a, à ce jour, encore très peu de certifiés.

M. Sénéchal complète alors en signalant que la formation des tuteurs est assurée par le Service Informatique mais qu'effectivement, très peu de tuteurs sont titulaires de cette certification. A terme, il s'agit cependant d'une cible. Aujourd'hui, nous sommes en plein passage de la phase expérimentale à la généralisation.

M. Jonet présente ensuite un nouvel exemplaire du règlement intérieur de la salle C2i après modifications.

Moyennant la modification de l'article 3 au niveau du contrat de tutorat et non de travail et sur la base du règlement intérieur actualisé, M. Sénéchal propose de passer au vote.

*Avis favorable des membres du Conseil à l'unanimité.*

#### **Convention avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la ville (AFEV) :**

Cette convention ici proposée, liant l'UVHC et l'AFEV, est une réponse au dispositif mis en œuvre par le Ministre Gilles de Robien sur l'opération 100 000 étudiants pour 100 000 élèves. Ce dispositif est en vigueur depuis le 06 avril 2006.

Une convention entre le Rectorat de Lille et l'AFEV est encore en projet, et ne peut par conséquent être présentée au CEVU. M. Sénéchal passe ensuite à la présentation de la convention qui lierait plus spécifiquement l'UVHC à l'AFEV sur les actions menées à Valenciennes.

Il reste une incertitude sur la qualité des signataires de cette convention. Ces derniers devraient être la Présidente de l'UVHC et le Président de l'AFEV.

M. Bouchez replace la convention dans le contexte plus général de la relance de l'éducation prioritaire concernant notamment les collèges en ZEP et/ou classés "ambition

réussite" ainsi que la mise en œuvre de la charte pour l'égalité des chances dans l'accès aux formations d'excellence.

Dans l'académie de Lille, l'AFEV est le relais de l'opération pour les étudiants du Nord-Pas-de-Calais. Il s'agit ici d'actions de solidarité et d'accompagnement à conduire auprès des jeunes issus des quartiers défavorisés.

M. Dechy fait remarquer qu'en son sens, le 4<sup>ème</sup> point de l'article 1 n'est pas à sa place et devrait se trouver dans l'article 3.

Mme Petillon souhaite quant à elle reprendre l'article 4 : "*Lors de chaque fin d'année universitaire, les signataires se réuniront afin de faire le bilan de l'année écoulée et de préparer l'année à venir*". La phrase actuelle lui paraissant trop lourde.

Il y a également une faute de grammaire dans le 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 3 : "*L'ensemble des outils....devra* comporter..." et non devront.

Moyennant toutes ces modifications, M. Sénéchal propose de passer au vote.

*Avis favorable des membres du Conseil à l'unanimité.*

#### **Convention IRA :**

M. Sénéchal cède la parole à M. X. Moreau, Directeur de l'IPAG pour la présentation du contenu et des objectifs de la convention.

M. Moreau débute son exposé en rappelant la signification d'IRA : Institut Régional d'Administration et qu'il existe 5 instituts en France placés sous l'autorité du Premier Ministre.

Cette convention s'inscrit dans un débat national opportun. Les élèves de l'IRA de Lille valideraient leur formation par un Master de l'UVHC.

Dans ce contexte, le prédécesseur de M. Elkaïm, actuel Directeur de l'IRA de Lille, avait demandé de réfléchir sur la possibilité de faire valider les acquis professionnels ainsi que la formation de l'IRA. Il avait été envisagé l'utilisation de la VAE mais cette procédure plus restrictive avait l'inconvénient de ne pas bénéficier aux lauréats du concours externe.

Par conséquent, la VAP 85 a été préférée, celle-ci permettant de faire bénéficier tous les élèves (concours interne comme externe).

M. Bonduelle s'inquiète de savoir si ce dispositif bénéficiera aux attachés analystes (réponse positive) et s'étonne de voir, au niveau de l'article 1 de la convention, l'indication de spécialité. Il s'agit effectivement d'un parcours et non d'une spécialité.

M. Bouchez, à titre d'information, indique que les élèves originaires de la région, en formation à l'Ecole Supérieure de l'Education Nationale de Poitiers (IEN, chefs d'établissements, CASU) ont la possibilité de valider un Master à l'Université de Lille III : "ingénierie des ressources humaines", en partenariat avec le Rectorat de Lille. Mme Bosseaux précise que cette possibilité est aussi offerte aux chefs d'établissements du 2<sup>nd</sup> degré de l'Académie déjà en poste.

Aucune autre remarque n'est faite.

*Avis favorable des membres du Conseil à l'unanimité.*

#### **Questions diverses :**

M. Sénéchal souhaite donner quelques informations :

- La date des prochains "Imprévus" est fixée au 05 avril 2007, sous réserve de problèmes d'organisation interne des composantes.
- La Journée Portes Ouvertes est fixée au 24 mars 2007. Cet événement se déroulera selon une logique différente de présentation des formations. Cette dernière se fera en effet selon les métiers et non plus les filières.

M. Moug déclare que la corpo AEIM a reçu une subvention FSDIE pour son projet. Il demande par conséquent s'il serait possible de projeter la vidéo sur l'accueil des étudiants étrangers lors d'un prochain CEVU et de la mettre en ligne sur le site web de l'UVHC.

M. Traullé demande comment diffuser différents films subventionnés par le FSDIE.

M. Sénéchal répond qu'il s'agit là d'un travail en relation avec la cellule communication.

M. Raviart demande si, dans le cadre de l'orientation des lycéens, une action est faite au niveau régional et veut savoir si une suite a été donnée à la nomination de M. Pierre LUNEL, Président de l'Université de Paris XIII, délégué interministériel à l'orientation.

Mme Bosseaux répond qu'au niveau régional, il existe un forum des métiers qui vise le public des lycéens de 2<sup>nde</sup>. Elle explique ensuite que la Présidente de l'UVHC a été interpellée par rapport aux lycéens du sud du département dans l'optique d'orientations post-bac. La semaine prochaine, une réunion est organisée en présence de M. L. Bernard et des représentants des établissements du sud du département.

M. Sénéchal déclare qu'au niveau national, une procédure de pré-inscription des lycéens est en cours de mise en oeuvre. L'Université de Valenciennes s'est portée candidate sur ce dispositif. Ainsi, tous les acteurs de l'établissement seront sollicités pour contribuer à la mise en place de ce dispositif. M. Sénéchal précise qu'il ne s'agira pas uniquement de pré-inscription mais de la mise en oeuvre d'un dispositif d'évaluation des candidatures avec proposition d'orientation des individus (« orientation active »).

Un cahier des charges avec un 1<sup>er</sup> guide a été formulé. Une prochaine réunion va avoir lieu sur les moyens techniques et l'organisation pour respecter ce guide. L'UVHC s'est portée volontaire pour la prochaine rentrée 2007.

M. Sénéchal ajoute ensuite que des structures comme PUMA travaillent sur la communication envers les lycéens sur les métiers de la maintenance, avec visite de binômes professionnel/ enseignant dans les CIO. Ce dispositif est à reconduire dans d'autres domaines mais nécessite l'investissement d'enseignants.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Sénéchal lève la séance à 17 h.

**Olivier SENECHAL**  
**Vice-Président**  
**Chargé des formations**  
**et de la pédagogie**